PÉPARTEMENT DE LA CORRÉTE

raineofure De la cohabre

Tél. (52) 23.23.25

Code postel 19.012 Tulis

Direction des Affaires Financières et des Collectivités locales Bême Bureau ARRÊTĖ

LE PREFET DE LA CORREZE,

Vu la loi du 23 Décembre I970 modifiant et complétant la loi du 3I Décembre I913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 7I-858 du I9 Octobre I971 pris pour l'application de ladite loi.

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 5 Février 1976,

ARRÊTE

Article Ier. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

AUBAZINE -

. Abbatiale

Ecu blasonné bas relief, bois sculpté et peint polychrome, XVIII°.. XVIII° siècle.

- Couvent

Saint Roch, statue, bois peint polychrome, XVIII° siècle

JUILLAC - Eglise

L'Adoration des Bergers, copie d'une toile de Murillo, conservée à la National Gallery, Londres, vers 1840.

NESPOULS - Eglise

Saint-Roch, buste reliquaire, bois sculpté et paint polychrome XVII° siècle.

PUY D'ARNAC - Eglise

- Saint Pierre de Vérone, statue et son encadrement sur socle bois doré et peint, vers 1727,
 - Chaire à prêcher et sa rampe d'accès, bois sculpté, XVII° siècl

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

TULLE, le 12 Mars 1976

LE PREFET.